

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE
SEANCE DU 10 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le dix juillet,

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la direction du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne, sous la présidence de Monsieur André SÉNÉCHEAU, président du conseil d'administration.

Nombre de conseillers

- en exercice : 5
- présents : 5
- votants : 5

Date de convocation du conseil d'administration : 8 juin 2007.

Présents :

Messieurs André SÉNÉCHEAU Président, Robert GEAY 1^{er} vice-président, Jean-Marie PARATTE 2^{ème} vice-président, Dominique REANT 3^{ème} vice-président, Monsieur Michel BURLOT, membre du bureau du conseil d'administration.

Assistaient également à la séance :

Colonel Patrice BRISSET, Directeur Départemental
Lieutenant-colonel Jérôme GERBEAUX, Directeur Départemental Adjoint
Patrick SANCHEZ, Directeur Administratif et Financier

N° B-2007-3-B

LE BUREAU

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité, et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ainsi que le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 ;

Vu le décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C

VU, la délibération n° 2005-1-B du 21 février 2005

VU, le rapport de M. le Président,

Considérant qu'il convient d'adapter les régimes indemnitaires servis aux agents des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale aux nouvelles dispositions réglementaires en vigueur ;

Après en avoir délibéré,



DECIDE

- De créer une indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) par référence à celle prévue par les décrets n° 2002-61 et n° 2003-1013 susvisés au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels de référence et les coefficients d'assiette votés ci-après.
- De calculer, à compter du 1er septembre 2007, l'Indemnité d'Administration et de Technicité sur la base d'un coefficient uniforme de 2. Ce coefficient constituera le coefficient d'assiette, qui, multiplié par le nombre d'agents du grade permet de déterminer l'enveloppe budgétaire correspondant pour chaque grade.
- D'appliquer cette mesure aux différents cadres d'emplois concernés conformément au tableau figurant ci-après :

| <i>FILIERE</i> | <i>Cadre d'emplois</i> | <i>Grades</i> | <i>Montant annuel de référence (valeur indicative au 01/02/2007)*</i> |
|----------------|-------------------------|--|---|
| Administrative | Rédacteurs | Rédacteurs jusqu'au 5 ^{ème} échelon | 576,22 € |
| | Adjoints administratifs | Adjoints de 2 ^{ème} classe | 440,00 € |
| | | Adjoints de 1 ^{ère} classe | 454,69 € |
| | | Adjoints Principaux 2 ^{ème} Classe | 459,95 € |
| | | Adjoints Principaux 1 ^{ère} Classe | 466,25 € |
| Technique | Agents de Maîtrise | Agents de maîtrise | 459,95 € |
| | | Agents de maîtrise principaux | 479,91 € |
| | Adjoints techniques | Adjoints techniques 2 ^{ème} Classe | 440,00 € |
| | | Adjoints techniques 1 ^{ère} Classe | 454,69 € |
| | | Adjoints techniques principaux 2 ^{ème} Classe | 459,95 € |
| | | Adjoints techniques principaux 1 ^{ère} Classe | 466,25 € |

(*) Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT, sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Toutes les dispositions instaurées par des délibérations antérieures sont rapportées à effet du 1^{er} septembre 2007.

Le Président du conseil d'administration,

M. André SÉNÉCHEAU

